



# PROJET DE SERVICE ENFANCE

## Une scolarisation à mi-temps en U.E (Unité d'Enseignement)

### I OBJECTIFS ET MISSIONS DU SERVICE :

Cette scolarisation est proposée aux enfants, avec ou sans troubles associés, dont la déficience visuelle nécessite à la fois la mise en place de moyens de compensations importants, de nombreuses interventions et une pédagogie spécialisée. Le parcours est modulable en fonction du projet individuel de l'enfant.

La classe accueille les enfants âgés de 5 à 12 ans, c'est à dire sur la période scolaire allant du cycle de la grande section jusqu'à la classe de CM2. L'enseignement est assuré par un enseignant spécialisé mis à disposition par l'Éducation Nationale. Il est un membre de l'équipe pluridisciplinaire de l'IPIDV.

Cette classe a une visée inclusive qui s'inscrit dans un dispositif de scolarisation partagée. Son objectif est l'acquisition d'un socle de compétences scolaires, techniques et sociales préparant l'entrée en 6ème en inclusion scolaire à temps complet ou vers un autre dispositif si besoin. Il s'inscrit dans le projet personnalisé de scolarisation des enfants et dans un partenariat étroit avec l'école où est inscrit l'enfant.

La classe accueille les enfants à mi-temps du lundi au vendredi. Le dispositif est constitué de deux classes situées sur deux secteurs géographiques : Finistère Nord / école Jean Rostand à Brest - Finistère sud / école Yves Le Manchec, Quimper.

Au-delà du temps de classe, l'accompagnement s'inscrit dans un projet de compensation global qui vise à l'autonomie du jeune dans tous les aspects de sa vie.

Cette Unité d'enseignement fait l'objet d'une convention avec l'ARS et l'Éducation Nationale, qui met à disposition deux enseignants spécialisés.

Nous avons aussi des conventions avec les deux Mairies concernées, qui mettent à disposition une salle de classe : Brest et Quimper.

## **II LE VOLET SCOLAIRE :**

### **II- 1 : Les compétences scolaires :**

Les programmes scolaires sont basés sur le socle commun de compétences et de connaissances de l'Éducation Nationale.

La responsabilité pédagogique est exercée par l'enseignante détachée à l'IPIDV, en concertation avec l'enseignant de l'école d'inclusion.

Les apprentissages fondamentaux (Français, lecture, écriture et mathématiques) sont étudiés sur le temps de la classe IPIDV avec intégration de l'apprentissage des moyens de compensations nécessaires à la déficience visuelle de chaque enfant : le braille, l'apprentissage de la lecture des documents en reliefs, les agrandis, l'informatique, l'audio etc.

Certains apprentissages scolaires, géographie, lecture de cartes, de graphiques ou de schémas peuvent faire l'objet d'interventions spécifiques sur le temps de classe du matin ou de l'après-midi dans les classes d'inclusion.

Une place particulière est donnée à la manipulation et à l'expérimentation multi-sensorielle, outils pédagogiques indispensables à la compensation de la déficience visuelle présentée par les enfants. Ces expérimentations se déroulent individuellement ou collectivement dans le cadre de projet de classe.

### **II - 2 : Les compétences sociales :**

Les compétences sociales travaillées sont aussi basées sur le socle commun de compétences de l'Éducation Nationale qui comprend le savoir-être et le savoir-faire.

Le "devenir élève" demande de nombreuses compétences. Une attention particulière sera portée sur l'acquisition des compétences sociales et notamment l'apprentissage des codes sociaux rendu difficile par la déficience visuelle:

- faire face à son interlocuteur,
- adopter une position corporelle adéquate dans un groupe de classe,
- savoir écouter, prendre en compte de l'autre (enfant comme adulte),

- s'approprier les consignes collectives,
- demander de l'aide et être capable d'exprimer ses besoins particuliers.

### **III LE DISPOSITIF DE SCOLARITE PARTAGE :**

#### **III -1 : La place des parents :**

L'admission dans cette classe est préparée en amont, avec possibilité de période d'adaptation progressive (quelques matinées).

Les parents sont tenus informés du déroulement global de la scolarité, et reçus sur demande par l'enseignant(e) et/ou l'éducateur référent, aussi souvent que nécessaire. Le service est présent à toute réunion relative au suivi de la scolarité de l'enfant (ESS, équipe éducative...)

Pour favoriser l'accompagnement de la scolarité par les parents, le service s'engage:

- à présenter le projet de classe de l'année tous les ans lors de la réunion de rentrée animée par l'enseignant(e) de la classe et un ou plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire.
- à donner aux parents les transcriptions braille et noir des devoirs et documents travaillés et/ou à donner accès à l'ensemble des adaptations et outils de compensation dans le cas d'élèves non brailistes.
- à favoriser l'ouverture au braille et à ses outils par la mise en place de sensibilisations, ateliers...
- Évaluer dans les relevés de compétences élaborés conjointement par l'enseignant de la classe et l'enseignant de l'école d'inclusion, les compétences spécifiques liées aux moyens de compensation (braille, informatique...) qui apparaissent donc dans le bulletin.

#### **III - 2 : La collaboration avec l'école d'inclusion :**

L'enjeu du dispositif est d'articuler les apprentissages entre les deux lieux de scolarisation.

##### **III-2- 1 : La répartition pédagogique :**

Les apprentissages fondamentaux (Français, lecture, écriture, Mathématiques) relèvent de la responsabilité de l'enseignant de la classe.

L'enseignant spécialisé et le ou les enseignants d'inclusion travaillent en étroite collaboration pour assurer la cohérence et la progression des apprentissages dans

chaque cycle. Régulièrement, l'enseignant de la classe intervient dans l'école d'inclusion auprès de l'enfant et de son enseignant.

Dans ce contexte de scolarité partagée, une attention particulière est portée sur la qualité et la pertinence des adaptations et aménagements proposés.

### **III-2-2 : La complémentarité des interventions**

Au-delà des aspects scolaires, les interventions dans les autres domaines : éducatif, locomotion, AVJ (Aide à la Vie Journalière), orthoptie, psychomotricité...peuvent se dérouler sur le temps scolaire (en classe IPIDV ou en classe d'inclusion)

Le service se doit de rester vigilant à maintenir un équilibre entre les temps d'interventions et les temps scolaires, et procède avec les parents à une priorisation des interventions proposées.

## **IV LES OUTILS DE L'AUTONOMIE :**

L'accompagnement au sein de la classe a pour visée le développement progressif et adapté à son âge, de l'autonomie de l'enfant. Pour cela, le service s'appuie sur un travail étroit avec les parents.

A priori, cette forme de scolarisation ne nécessite pas la présence d'un AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) ni sur les temps de la classe IPIDV, ni en classe d'inclusion. En effet, les moyens de compensation sont en place et la présence d'un adulte aux côtés de l'élève déficient visuel pourrait être un frein à la prise d'initiatives de ce dernier.

### **IV -1 : Vers la maîtrise des outils techniques :**

Le dispositif a entre autres objectifs, l'accompagnement de l'élève vers l'autonomie dans la gestion de ses outils spécifiques en vue de l'entrée au collège. Il s'agit donc d'anticiper ses besoins et de l'amener à comprendre le fonctionnement du collège et la manière dont il pourra mobiliser les différents outils de compensation.

La classe est un lieu d'exploration des outils de compensation. Elle permet d'offrir à l'élève la possibilité de choisir ceux qui lui correspondront le mieux et dans quelles situations ils sont les plus appropriés. L'enfant est également accompagné vers l'utilisation de ces outils en classe d'inclusion et à la maison.

Le temps d'inclusion est à la fois un lieu d'expérimentation et d'évaluation de l'autonomie acquise. Une attention particulière est portée à la continuité d'intervention à la sortie du dispositif.

Le dispositif vise également à permettre au jeune d'identifier la particularité de sa déficience visuelle, d'utiliser au mieux son potentiel visuel, de verbaliser ses difficultés et d'apprendre à formuler ses situations d'inconfort. Dans le cas d'un élève malvoyant qui utilise par exemple les deux codes braille-noir, l'accompagnement lui permettra de déterminer ce qui lui convient le mieux en fonction de la situation.

Les connaissances techniques et l'autonomie concernent les domaines suivants:

- braille et outils du braille (perkins, planche dycem, outils de tracés et de mesure, cubarithme...)
- informatique adaptée (esytime, plage Braille, logiciels, ZoomText) : acquisition des manipulations de base (enregistrer, récupérer ou transmettre un document numérique, scanner un document, se repérer dans les dossiers, retrouver ses documents....)
- audio : connaissance du matériel audio, apprentissage de la lecture d'une œuvre longue en audio...
- les outils de synthèse vocale : manipulation de base (activer, désactiver la synthèse vocale...)
- aides optiques : identifier l'aide optique pertinente et l'utiliser correctement...

L'acquisition de ces compétences techniques est déterminée en fonction de la situation personnelle de l'enfant et de ses besoins de compensation. Elles peuvent évidemment être articulées entre elles. Le soin à apporter au matériel fait également partie des compétences à acquérir quel que soit le type de matériel utilisé.

## **IV - 2 : Autres compétences recherchées :**

Outre la gestion des outils techniques, la déficience visuelle des jeunes accompagnés requiert l'acquisition de savoir-faire particuliers pour la poursuite d'une scolarité autonome et efficace.

- L'organisation et la méthodologie : savoir gérer ses documents (classer, retrouver, archiver...)
- Savoir adapter et transposer une consigne collective : s'approprier et transformer une consigne donnée à la classe en consigne adaptée à sa situation individuelle (ouvrir le fichier informatique de français quand il est demandé à la classe de sortir son classeur par exemple...)
- Savoir prendre des notes sous dictée : Développer les capacités d'écoute, de concentration et de vitesse de frappe pour favoriser une trace écrite la plus complète possible

- Acquérir les bases de la posture à adopter en cas de travail en binôme : développer les aptitudes de coopération et la capacité à exprimer ses besoins et ses savoirs particuliers
- Améliorer le rapport au temps : Affiner la perception du temps disponible pour le travail scolaire y compris la gestion du tiers temps (exercices chronométrés, anticipation dans la mise en route des outils pour une mise au travail immédiate...)
- Développer les représentations mentales : travailler à une compréhension fine du monde environnant.

Pour chaque enfant, le projet individuel permet la détermination et/ou la priorisation des différents axes à travailler.

### **IV-3 : Vers l'autonomie globale de l'enfant :**

L'autonomie de l'élève ne se limite pas aux compétences scolaires. L'équipe peut intervenir sur différents aspects de la vie de l'enfant :

- Autonomie et sécurité dans les déplacements : L'instructeur en locomotion travaille l'apprentissage de la canne blanche, le repérage des lieux nouveaux, la gestion des trajets fonctionnels en sécurité...
- Utilisation du potentiel visuel : L'orthoptiste travaille l'organisation de l'exploration visuelle, la gestion de la fatigue visuelle, l'aménagement de l'environnement de travail...
- Autonomie du quotidien : L'opérateur en aide à la vie journalière travaille l'indépendance à table (repas à la cantine), l'habillage, le déshabillage (classe transplantée), la gestion du sac (cartable, sac de sport...)
- Accompagnement global : l'éducateur spécialisé aide au repérage et à la verbalisation des difficultés, à la reprise de certaines manipulations techniques, fait le lien avec la famille, l'école...
- Développement psychomoteur : Le psychomotricien aide au repérage dans le temps, dans l'espace, au développement des habiletés motrices...
- L'accompagnement psychologique : la psychologue soutient l'expression des ressentis...

Cette autonomie se travaille par le biais d'interventions individuelles ou collectives dédiées à l'expérimentation, mises en place dans le cadre plus large des temps de congés scolaires.

C'est le projet individuel, élaboré conjointement avec les parents qui précise les modalités de l'accompagnement de chaque enfant.